

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013

Le 5 juin 2013, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 12 juin 2013 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille treize, le douze juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M.MADELINE, M<sup>me</sup> NOWAK, M.CAMUS, M. RAILLA, M.SANFILIPPO, M.CURINIER, M. HENRY, Mme CONRAUX, M.MACULIS, M.LAMOTTE, M. DENOIS, M<sup>me</sup> MANAYRAUD, M. OLINE, M. BREX,

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION**: M. MAINGUET

**ABSENTS** :

**REPRESENTES** : M. FAUCHE, Mme LAMBERT

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M<sup>me</sup> MANAYRAUD

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 14 – Représentés : 2 - Votants : 16

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 14 Conseillers Municipaux sont présents sur 17 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2013.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

### DECISION N° 14-2013 OBJET : ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009 -88 en date du 6 Novembre 2009 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant le devis établi par la SARL Dentelle Famelart pour un montant de 1 560 euros HT pour l'entretien annuel de la place paysagère G. Forêt,

Considérant le devis établi par la SARL Dentelle Famelart pour un montant de 1 365 euros HT pour le grignotage des souches du cimetière,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De faire exécuter l'entretien de la Place G. Forêt pour une durée d'un an par la SARL Dentelle Famelart.

**ARTICLE 2** : De faire exécuter le grignotage des souches du cimetière par la SARL Dentelle Famelart.

**ARTICLE 3** : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2013 respectivement pour un montant de 1 560 euros HT et de 1 365 euros HT.

**ARTICLE 4** : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **DECISION N° 15-2013 OBJET : AMENAGEMENT D'ESPACES CINERAIRES**

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal N° 2009 -88 en date du 6 Novembre 2009 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,  
VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,

Considérant le devis établi par l'entreprise MUNIER pour un montant de 8 483.25 euros HT,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De faire exécuter des travaux d'aménagement des espaces cinéraires du cimetière de Magenta par l'entreprise Munier.

**ARTICLE 2** : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2013 pour un montant de 8 483.25 euros HT.

**ARTICLE 3** : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

### **1. ATELIER COMMUNAL**

Trois agents sont actuellement en arrêt maladie. De ce fait, un recrutement d'intérimaires a eu lieu pour assurer le service qui fonctionnait avec moins de 50 % de l'effectif permanent. L'atelier s'efforce désormais de rattraper le retard constaté notamment en espace verts.

### **2. PLYSOROL**

Monsieur Le Maire explique que le liquidateur a opté pour la cession du site de Magenta à un industriel, information apprise par voie de presse. La commune sera ainsi amenée à s'exprimer sur son droit de préemption. Monsieur Le Maire ne souhaite pas exercer ce droit.

### **3. DEVIS**

Monsieur CAMUS présente trois devis qui correspondent à la levée de prescriptions APAVE.

### **4. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Un groupe de travail va être créé ; il sera composé des enseignants, élus et responsables de service concernés. La 1<sup>ère</sup> réunion devrait avoir lieu avant les vacances scolaires. Les parents d'élève seront également consultés. Monsieur Le Maire souhaite que les aides personnalisées n'impactent pas l'organisation des services municipaux notamment sur le temps de restauration scolaire.

Un projet éducatif devra être rédigé. Le temps de mise à disposition de M. NIKITOVIC et M. VERPRAET au profit des associations Patin et ASOM sera peut être à intégrer au temps périscolaire. Une réflexion globale devra être menée.

### **5. EXPOSITION DE PEINTURE**

Le hall d'entrée de la mairie accueille en ce moment une exposition de peinture.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'un tableau qui représente une partie de la commune.

## **6. RESTRUCTURATION DU GYMNASSE**

Les travaux de démolition ont démarré. S'ensuivra la phase de désamiantage.

## **7. JUMELAGE**

Le comité de jumelage et une délégation d'élus ont été invités à participer aux festivités organisées en Italie le week-end du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Ils ont été hébergés par l'habitant. Les élus ont rencontré une cinquantaine d'associations.

Un projet de création de comité de jumelage en Italie est étudié.

M. CURINIER précise que le comité de jumelage a pris en charge les frais de ce week-end (déplacements...).

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. N°27-2013 RESTRUCTURATION DU GYMNASSE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 15-2012 du 30 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de restructuration du gymnase,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la procédure adaptée « article 26-II et 28 du CMP » lancé en date du 5 mars 2013 et publié au sein du JAL « L'union » et sur la plateforme dématérialisée de Cap régies,

Vu la réunion de la commission du 15 avril 2013 en vue de l'ouverture des offres,

Vu l'analyse des offres présentée le 14 mai 2013,

Vu le résultat des négociations et la réunion de la commission du 10 juin 2013 en vue de l'attribution des marchés,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses et détaillées ci-après :

Lot 1 DEMOLITION MACONNERIE : ABCE	59 190.13 € HT
Lot 3 COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE : Les couvreurs Sparnaciens	250 000 € HT avec option
Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES : SODAMA	10 669.95 € HT
Lot 5 DOUBLAGES CLOISONS : SODAMA	19 057.25 € HT
Lot 6 FAUX PLAFONDS ISOLATION : MEREAU	51 310 € HT
Lot 7 ELECTRICITE : PRIN SCHWARTZMANN	offre de base 68 773 € HT option N°2 : 2 112 € HT option N°3 : 90 € HT
Lot 8 PLOMBERIE SANITAIRE GAZ : CELSIUS	39 997.51 € HT
Lot 9 PEINTURES : NICOLETTA-BON	15 000 € HT
Lot 10 CARRELAGES – FAIENCES : DEBEAUMONT	13 702.03 € HT
Lot 11 SOLS SPORTIF : TENNIS ET SOLS	101 744.70 € HT
Lot 12 TRIBUNES : FRANCE TRIBUNES	16 535 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>648 181.57 € HT</b>

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **8. N°28-2013 PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE DES VOIES D'EAU DU LOT A**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R512-20 du code de l'environnement,  
Vu l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique prévue du 10 juin au 10 juillet 2013 inclus sur la demande d'autorisation du plan global pluriannuels des opérations de dragages des voies d'eau situées sur le secteur Sud-Est du territoire de compétence de la Direction interrégionale de Bassin de Seine de Voies navigables de France (Lot A),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'émettre** un avis favorable au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage des voies d'eau du Lot A.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **8. N°29-2013 SPARNACHEQUES**

Voix pour 16  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 qui vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Considérant que la fédération des commerçants d'Epernay et quelques commerçants Magentais ont adhéré au dispositif « les vitrines d'Epernay » et proposent à la commune de Magenta de se doter de chèques dits « Sparnachèques » à offrir au personnel communal en vue d'être utilisés comme moyens de paiement dans les commerces de proximité adhérents au dispositif,  
Considérant que l'acquisition de Sparnachèques constituerait une mesure d'action sociale envers le personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**Décide** pour l'année 2013, l'attribution de Sparnachèques pour une valeur de 50 € par agent communal titulaire.  
**Dit que** les Sparnachèques seront distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **8. N°30-2013 TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Voix pour 15  
Voix contre 1  
Abstention(s) 0

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté par délibération N° 2009-31 du 29 avril 2009,  
Considérant que les tarifs de la cantine scolaire sont actuellement de 2.95 € / repas pour les Magentais et de 5.30 € / repas pour les non-Magentais,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De fixer** à compter du 2 septembre 2013 les tarifs des repas de la cantine comme suit :

- tarif applicable aux habitants de Magenta : 3 € / repas. Si le prix facturé par le fournisseur dépasse ce tarif, alors il sera fait application du prix facturé par le fournisseur.

- tarif applicable aux habitants extérieurs de Magenta : 5.40 € / repas.

**Dit** que les recettes seront inscrites au budget 2013.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Le Maire souhaite rappeler l'objectif des questions diverses : elles doivent concerner l'intérêt général. Les questions individuelles d'ordre administratif et/ou technique doivent être posées à l'accueil de la mairie.

- Mme Manayraud pense que le nettoyage des bords de Marne est à prévoir. M. RAILLA explique que ces travaux étaient programmés mais les priorités ont été revues du fait des arrêts maladie de l'atelier. Un retard en espaces verts s'est accumulé. L'atelier rattrape actuellement le retard. Pour des raisons pratiques, le fauchage des bords de Marne doit être réalisé un lundi car les commerçants sont fermés. Un arrêté doit également être pris. Les voies navigables ont donné une fin de non-recevoir à M. RAILLA pour l'entretien des arbres dans les berges en raison d'une « faute de moyens ».

- Mme CONRAUX explique que sept élèves de l'école de Musique de Magenta ont été reçus aux auditions de Reims (solfège). Ils figurent dans les 10 premiers au classement général. Monsieur Le Maire félicite les enfants. Il regrette qu'une fois plus grand, les talents quittent la Musique Municipale de Magenta. Mme CONRAUX précise que cela vient notamment des études.

- M. MACUILIS demande si le panneau 'interdiction de tourner à gauche » A.A. Thévenet est commandé. M. CAMUS indique qu'ils sont commandés mais pas livrés.

- M. HENRY demande s'il ne manque pas un panneau « sens unique » Rue de la verrerie (dans le sens Rue J. Lobet- Rue de la Verrerie). Monsieur Le Maire précise que cette rue n'est pas à sens unique sur toute sa longueur.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 septembre 2013**

La séance a été levée à **19h45**